
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet, 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX A LA FACADE AVANT DE L'HABITATION SISE RUE MOULIN A THIL N°14 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). DU 05 MARS AU 05 AVRIL 2024. SOL SAT SRL.

Le Bourgmestre,

Revu son autorisation du 04 mars 2024.

Attendu que les travaux ne sont pas terminés, ceux-ci étant plus importants;

Vu la nouvelle demande introduite le 05 avril 2024 par Monsieur Tristan SATINET représentant la société SOL SAT SRL – gsm 0472/88.10.52 – email contact@solsat.be sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière temporaire afin d'empiéter sur la voirie afin d'effectuer des travaux à la façade avant de l'habitation sise rue Moulin à Thil n°14 à 1495 Sart-Dames-Avelines;

Attendu qu'un échafaudage occupera la voirie devant l'habitation ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux d'isolation dont question et ainsi garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que la présente Ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à Tristan SATINET représentant la société SOL SAT SRL.

ART.2. La société SOL SAT SRL empiètera avec un échafaudage sur une partie du domaine public le long de l'habitation en travaux sise rue Moulin à Thil n°14 à 1495 Sart-Dames-Avelines.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, E3 et toute autre signalisation si nécessaire (F41 Déviation). Un éclairage de nuit devra être placé. En cas de nécessité, une partie de la signalisation peut être sollicitée en location au Hall de voirie, – rue du Châtelet, 1 à 1495 Villers-la-Ville – tel 071/87.96.20.

La société veillera à laisser le libre passage aux riverains et services de secours, la voirie étant fort étroite, une déviation pourrait être mise en place par l'autre entrée de la rue du Moulin à Thil.

ART.4. Le présent arrêté sortira ses effets du 06 avril au 17 mai 2024 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.5. Monsieur Tristan SATINET gsm 0472/88.10.52 – email contact@solsat.be est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.6. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.7. L'arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Arrêté à Villers-la-Ville, le 05 avril 2024.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.